

DÉCISION N° 173/24

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Culturel à la Commune de Mornant

Le Vice-Président de la Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-001 en date du 24 janvier 2023 donnant délégation à Monsieur le Président pour décider de la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n°101/23 portant délégation de fonction et de signature à M. Fabien BREUZIN, 3ème Vice-Président, et notamment son article 7 lui donnant délégation pour procéder à la révision du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°532/23 du 11 décembre 2023 portant approbation du renouvellement de la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace culturel à la Commune de Mornant,

Vu la convention correspondante signée le 20 décembre 2023, autorisant la Commune de Mornant à loger des associations et organismes gestionnaires d'activités de loisirs situés sur le territoire dans l'Espace culturel,

Considérant que la Commune met notamment le centre culturel à disposition de l'association ACLAM,

Considérant que cette association souhaite organiser une manifestation « Défi Téléthon ACLAM » le dimanche 17 novembre 2024, à la fois dans les locaux du centre culturel tels que décrits dans la convention pré-citée et sur ses espaces extérieurs, à savoir le parvis et le parking.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de l'Espace Culturel à la commune de Mornant, mettant à disposition le parvis et le parking fermé situé à l'arrière du centre culturel pour la journée du dimanche 17 novembre 2024, suivant les conditions précisées dans l'avenant n°1 ci-joint.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Mornant, le 13 novembre 2024

PUBLIE LE 15 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Le Vice-Président délégué aux Finances,
aux Moyens Généraux et à l'Economie,

Fabien BREUZIN





AVENANT N°1
A LA CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT
DE LA MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE MORNANT DE LOCAUX SITUES
AU CENTRE CULTUREL

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo),
domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant,

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Fabien BREUZIN, agissant en vertu de la décision n°173/2024 du 13 novembre 2024,

D'une part,

ET

La Commune de Mornant,
domiciliée Place de la Mairie, 69440 Mornant,

Représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n°123-23 du Conseil municipal du 18 décembre 2023,

D'autre part,

Préambule :

Une convention a été signée le 20 décembre 2023, entre la Copamo et la Commune de Mornant pour la mise à disposition de locaux situés au centre culturel, pour que la Commune y loge des associations et organismes gestionnaires d'activités de loisirs situés sur le territoire.

La Commune met notamment le centre culturel à disposition de l'association ACLAM.

Cette association souhaite organiser une manifestation « Défi Téléthon ACLAM » le dimanche 17 novembre, à la fois dans les locaux du centre culturel tels que décrits dans la convention pré-citée et sur ses espaces extérieurs, à savoir le parvis et le parking.

Pour ce faire, il convient donc de mettre à disposition, à titre exceptionnel, ces espaces supplémentaires à la Commune.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 20 décembre 2023 pour rajouter la mise à disposition à la Commune de Mornant, du parvis du Centre culturel et du parking fermé situé à l'arrière, sis Boulevard du Pilat à Mornant (69440).

Article 2 : Durée

La mise à disposition de ces espaces supplémentaires est consentie à l'occasion de la manifestation « Défi Téléthon ACLAM » organisée le 17 novembre 2024.

Article 3 : Assurance

La Commune vérifie, préalablement à la mise à disposition du centre culturel à l'association ACLAM, que cette association a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de son utilisation et tous autres risques liés à la manifestation prévue.

Article 4 : Conditions de la mise à disposition

La remise des clés du portail du parking sera effectuée par un agent d'accueil du Théâtre Cinéma Jean Carmet le vendredi 15 novembre dès 16h au guichet de la billetterie. Leur restitution se fera au même endroit le dimanche 17 novembre à 15h30.

La porte principale sera programmée pour une ouverture à titre exceptionnel dès 7h.

Un représentant (élu de la mairie de Mornant) sera présent durant cet évènement afin de réguler la circulation dans les locaux.

La coworking, l'office de tourisme, le CERCL ainsi que les agents du Théâtre seront informés de cette occupation du bâtiment afin de laisser le parking libre de tout véhicule.

Les organisateurs devront veiller à tenir les locaux propres pour les séances de cinéma qui débiteront à 15h et à vider leurs déchets.

De plus, les organisateurs veilleront à la remise en état et au nettoyage des espaces extérieurs utilisés pour les besoins de la manifestation.

Article 5 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale, non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Mornant, le 15/11/2024

En deux exemplaires originaux,

Pour la Copamo :

Par délégation du Président,
Le Vice-Président délégué aux Finances, aux
Moyens Généraux et à l'Economie,

Fabien BREUZIN



Pour la Commune :

Le Maire,

Renaud PFEFFER